

Loi sur l'asile

(LAsi)

(Prorogation des modifications urgentes de la loi sur l'asile)

Modification du 26 septembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2014¹,
arrête:

I

La loi du 26 juin 1998 sur l'asile² est modifiée comme suit:

Dispositions transitoires relatives à la modification du 26 septembre 2014

¹ Au terme des phases de test, le Conseil fédéral peut continuer d'appliquer les dispositions d'exécution testées conformément à l'art. 112b, al. 2, si les procédures testées remplissent les conditions suivantes:

- a. elles peuvent être considérées comme appropriées sur la base d'une évaluation;
- b. elles sont intégrées dans un projet de loi au sens de l'art. 112b, al. 1.

² Le Conseil fédéral peut, eu égard aux résultats de l'évaluation, procéder à de légères adaptations des dispositions d'exécution testées conformément à l'art. 112b, al. 2.

³ L'application des dispositions d'exécution testées cesse le jour où la modification de loi visée à l'art. 112b, al. 1, entre en vigueur, mais au plus tard le 28 septembre 2019.

II

La durée de validité de la modification du 28 septembre 2012³ de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile⁴ est prolongée jusqu'au 28 septembre 2019.

¹ FF 2014 2013

² RS 142.31

³ RO 2012 5359

⁴ RS 142.31

III

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² S'il est établi qu'aucun référendum n'a abouti ou que la loi a été acceptée en votation populaire avant le 29 septembre 2015, elle entre en vigueur le 29 septembre 2015 et a effet jusqu'au 28 septembre 2019.

Conseil national, 26 septembre 2014

Conseil des Etats, 26 septembre 2014

Le président: Ruedi Lustenberger

Le président: Hannes Germann

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

La secrétaire: Martina Buol

Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur

¹ Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 15 janvier 2015 sans avoir été utilisé.⁵

² Conformément à son ch. III, al. 2, la présente loi entre en vigueur le 29 septembre 2015 et a effet jusqu'au 28 septembre 2019.

30 juin 2015

Chancellerie fédérale